

**PLAN COMMERCE 2018 – 2020  
AIDE A LA PERENNISATION  
DES ACTIVITES COMMERCIALES ET ARTISANALES  
CONVENTION**

**ENTRE** d'une part,

La Ville d'Angoulême représentée par le Maire, agissant en vertu de la délibération n°... du Conseil Municipal du ....., dénommée ci-après « la Ville »,

**ET** d'autre part,

La société.....sous l'enseigne.....représentée par Monsieur/  
Madame ..... située ..... dénommée ci-après le  
commerçant.

**Il est d'abord exposé ce qui suit :**

Par délibération n°3 du Conseil Municipal du 6 février 2018, a été approuvé un plan commerce 2018-2020, volet essentiel du projet urbain de la ville soutenu par l'État dans le cadre du programme national action cœur de ville.

Le plan commerce répond à quatre objectifs déclinés en quatorze actions prioritaires, et appliqué sur différents périmètres de la ville.

Parmi elles, il est proposé une aide à la pérennisation des activités commerciales et artisanales pour lutter contre la vacance commerciale.

**Il est donc convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : Règlement d'intervention**

Tout élément relatif à la subvention faisant l'objet de la présente convention est défini dans le règlement adopté en conseil municipal, joint en annexe. En signant le règlement, le bénéficiaire en accepte le contenu.

**ARTICLE 2 : Objet de l'aide**

La présente convention définit les engagements réciproques des parties sur l'aide financière portant sur un soutien financier de la Ville aux entreprises récemment installées afin qu'elles pérennisent leur présence dans le centre-ville après leur première année d'activité.

### **ARTICLE 3 : Conditions d'attribution**

Le commerçant remplit toutes les conditions stipulées dans le règlement pour être éligible et a déposé un dossier complet auprès de la commission d'agrément, en charge de l'instruction et de l'attribution de l'aide.

### **ARTICLE 4 : Calcul et montant de l'aide**

Entreprise installée dans (cocher la case) :

- le périmètre de l'hypercentre
- le périmètre marchand « historique »
- le périmètre marchand «Goscinny»
- le périmètre global du plan commerce (hors secteurs ci-dessus)

Mode de calcul :

- Dépense plafond subventionnable : 50% de la valeur locative (année de référence 2018) du local commercial.
- Taux de subvention :
  - sur le périmètre de l'hypercentre : l'aide est égale à 40% du plafond de la dépense subventionnée sus visée
  - sur les périmètres des secteurs marchands « historique » et « Goscinny » : l'aide est égale à 30% du plafond de la dépense subventionnée sus visée
  - sur le périmètre global du plan commerce hors hypercentre, secteurs marchands « historique » et « Goscinny » : l'aide est égale à 20% du plafond de la dépense subventionnée sus visée.
- Subvention plafonnée à : 2 500 € par dossier

Calcul de l'aide :

- Valeur locative du local commercial (année de référence 2018) : .....
- Taux de subvention retenu : .....

Le montant de la subvention est fixé à : ..... euros

Cette somme sera totalement affectée au financement décrit à l'article 2.

### **ARTICLE 5 : Comptabilité**

La présente subvention sera retracée dans les comptes du commerçant. L'aide sera versée au compte ainsi libellé : .....

### **ARTICLE 6 : Modalités de versement de l'aide et pièces justificatives**

L'aide sera versée en une fois sur présentation des justificatifs de 12 mois de loyers. (quittances de loyers acquittées) et justificatif de paiement de la taxe foncière sur les propriétés bâties relative au local commercial

### **ARTICLE 7 : Clause d'annulation et remboursement de l'aide**

Le remboursement de la totalité de l'aide sera exigé en cas de transfert, cessation ou de revente du fonds de commerce dans un délai de 3 ans suivant la notification de l'aide.

### **ARTICLE 8 : Résiliation**

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité dans le cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure. Le commerçant sera tenu au remboursement de l'aide attribuée.

#### **ARTICLE 9 : Résolution des litiges**

Les parties conviennent que tous différends qui naîtraient de l'interprétation ou l'exécution du présent contrat et qui ne seraient pas réglés à l'amiable seront confiés à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 Poitiers.

Fait à Angoulême, le \_\_\_\_\_, en deux exemplaires originaux,

**Le Maire**

**Le commerçant**

Xavier BONNEFONT

Annexe : règlement adopté au conseil municipal du 22 mai 2018, signé et paraphé par le bénéficiaire.